

Date de la convocation	30 novembre 2023
Membres en exercice	172
Présents	74
Représentés	34

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

n°D20231211 – 05a

Objet : Adhésion de la commune de BERAT au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération de la commune de BERAT en date du 9 novembre 2023 en faveur de son adhésion à Réseau31, pour les compétences suivantes :

Domaine du Petit Cycle de l'Eau

B. Assainissement Collectif :

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3 : Traitement des eaux usées

Considérant que dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences en y intégrant une participation communale. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint en annexe ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de nos statuts, l'adhésion de la commune de BERAT à Réseau31 qui sera rattachée à la Commission territoriale 7 – Coteaux du Touch ;

Article 2 : d'approuver le transfert des compétences suivantes :

B. Assainissement Collectif :

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3 : Traitement des eaux usées

Article 3 : d'approuver le protocole ci-annexé ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer ce protocole et tous les documents s'y rapportant ;

Article 5 : d'approuver la modification statutaire induite par cette adhésion et de solliciter Monsieur le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Résultat du vote	Pour	108	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Gilbert HEBRARD

Premier Vice-Président



Annexe : Protocole de transfert



PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES

DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DE LA COMMUNE DE BERAT

AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

RESEAU31

La commune de Bérat a souhaité adhérer et transférer à partir du 1^{er} janvier 2024 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau31, l'ensemble des compétences du domaine de l'Assainissement Collectif

La commune de Bérat a souhaité, pour accompagner le développement urbain, agrandir sa station d'épuration à filtres plantés de roseaux. Pour ce faire, la commune a lancé une étude de faisabilité pour construire Bérat 4. Lors de la réunion de lancement, le service de la Police des Eaux a indiqué à la commune qu'elle allait devoir modifier totalement sa station, en construisant une station d'épuration plus performante en qualité de rejet qu'un filtre plantés de roseaux.

La commune s'est donc rapprochée de Réseau31 pour évaluer la faisabilité financière de cette réalisation. Après analyse du CA et du BP de la commune par les services de Réseau31, il s'avère que le budget de fonctionnement ne générerait pas assez d'excédents pour réaliser un investissement de l'ampleur de la nouvelle station.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, de la recherche d'efficacité et de mutualisation entre les deux collectivités, des discussions ont eu lieu dans le but d'étudier le transfert des compétences collecte, transfert et traitement du domaine de l'assainissement collectif, en y intégrant une participation communale.

Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole :

1- Transfert du patrimoine existant

Réseau31 s'engage à reprendre, à maintenir et à exploiter la station existante avec les moyens mis à disposition de la commune, les équipements de collecte et de traitement des eaux usées.

Réseau31 assurera l'intégralité des tâches d'exploitation et de gestion de cette compétence qui lui incombe.

2- Transfert de l'actif et du passif

Réseau31 a l'obligation réglementaire d'accepter le transfert des emprunts et de tout le passif sur la compétence transférée.

La commune de Bérat s'engage à transférer l'intégralité de l'actif généré (fonctionnement et investissement) sur cette compétence.



3- Tarification

Les tarifs appliqués aux usagers de la commune de Bérat font l'objet d'une évolution tarifaire indiquée dans le tableau ci-dessous :

Proposition de lissage du tarif vers tarif unique :				
	tarif actuel commune	Part fixe	Part Variable	Facture 120m3
2023	tarif commune délibération fin 2023	57,20 €	0,790 €	152,00 €
2023	tarif commune délibération fin 2023	60,94 €	0,969 €	177,22 €
2024	1 ^{er} tarif Réseau31	64,68 €	1,149 €	202,56 €
2025	2 ^{ème} tarif Réseau31	68,42 €	1,328 €	227,78 €
2026	convergence tarif unique Réseau31 *	72,16 €	1,507 €	253,00 €

4- Investissements réalisés par Réseau31

Réseau31 s'engage à réaliser les investissements nécessaires pour renouveler la station d'épuration selon les phases suivantes :

- 2024 : Etude AVP, PRO, DCE, Dossier Loi sur l'eau
- 2025 : Attribution du marché et lancement des travaux
- 2026 : Réception et mise en service de la nouvelle station d'épuration

L'investissement est estimé à 2 000 000 € HT, pour lequel il sera demandé une subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Si toutefois l'Agence de l'Eau Adour Garonne n'accompagnait pas financièrement le projet, et le montant d'investissement était supérieur à l'enveloppe indiquée, la commune se verrait appliquer une participation de fonctionnement conformément à l'article ci-dessous.

5- Participation financière de la commune

Conformément à l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant que les communes ne peuvent pas prendre en charge des dépenses imputables sur le budget des Services Publics Industriels et Commerciaux sauf dans 3 cas, et plus particulièrement : « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Lors des études techniques et financières pour le transfert de compétences de la commune de Bérat, les services de Réseau31 ont réalisé un budget prévisionnel en fonctionnement et en investissement. La convergence tarifaire mentionnée à l'article 3, ne permet pas d'atteindre l'équilibre des budgets car la redevance d'assainissement collectif ne couvre pas les dépenses liées à l'emprunt contracté.

La commune s'engage donc à participer aux frais de fonctionnement de Réseau31 suivant les montants indiqués ci-dessous :

Année	2026	2027	2028
Participation	21 545 €	13 580 €	5 475 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 031-200023596-20231211-D20231112_05A-DE



Toutefois si les montants d'investissement s'avèrent moins importants que ceux indiqués à l'article 4, le présent protocole fera l'objet d'un avenant permettant de réduire les participations communales. Le calcul de ces participations se fera en ajustant également les recettes réelles concernant la redevance d'assainissement collectif et les PFAC.

6- Pilotage

Une réunion de pilotage du service et des investissements aura lieu chaque année entre Réseau31 et la commune de Bérat afin de valider le montant annuel affecté aux investissements ainsi que le programme annuel des travaux associés.

D'une manière générale, le pilotage du service d'assainissement collectif est assuré par Réseau31 en collaboration avec les élus et les services de la commune.

7- Facturation / Accueil / Service à l'usager

Réseau31 maintient la convention de facturation qui lie la commune au SIECT afin de pérenniser les modalités de facturation à partir de 2024.

L'accueil des usagers et le suivi du service d'assainissement sera assuré par les services du centre d'exploitation Val de Garonne Réseau31 :

Réseau31 – Centre d'exploitation Val de Garonne
Adresse postale : Impasse du Moulin 31220 Mondavezan
Email : valdegaronne@reseau31.fr
Par tel : 05.61.17.46.00

Fait en double exemplaire.

Toulouse, le

Pour la Commune
Paul Marie BLANC
Maire de Bérat

Pour Réseau31
Sébastien VINCINI
Président de Réseau31

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 031-200023596-20231211-D20231112_05A-DE

